Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213802390-20261030-AR2026_0471-AR

**COMMUNE DE MOIRANS**
**ARRÊTÉ N° AR2026_0471**
**ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE PROVISOIRE AU PUBLIC DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Gilles JULIEN, Maire de la ville de Moirans.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-5, R. 164-4 et R. 143-39 ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1re à la 4e catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le permis de construire n° PC 038 239 24 1 0029 et l'autorisation de travaux n° AT 038 239 24 1 0029 délivrés le 12/03/2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 27/02/2025;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 24/02/2025 ;

ARRÊTE

**Article 1er :** L'établissement PISCINE MUNICIPALE, de type X et PA, classé en 3ème catégorie sis Route des Béthanies, est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :**

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213802390-20261030-AR2026_0471-AR

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'avec celles du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension, des travaux de remplacement d'installations techniques et de revêtements, ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- Préfecture de l'Isère
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Moirans, le 30 octobre 2026
Gilles JULIEN
Maire